

**POUR INFORMATION**

## QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives aux pensions****Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies concernant le rapport  
du Comité mixte de la Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du Comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Gestion des placements**

2. Au 31 mars 2008, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse atteignait 40,6 milliards de dollars contre 37,6 milliards de dollars au 31 mars 2007, soit une augmentation de 7,9 pour cent. Le rendement réel, corrigé de l'inflation, s'élevait à 4,0 pour cent<sup>1</sup>. Ce résultat a été jugé satisfaisant, sachant que l'exercice clos au 31 mars 2008 a été marqué par une instabilité sans précédent dans l'histoire de la Caisse sur les marchés des valeurs mobilières à revenu variable ou fixe et de l'immobilier.
3. La gestion des placements repose sur une stratégie relativement prudente qui consiste à limiter les risques afin d'obtenir des rendements globalement positifs et de préserver le capital de la Caisse à long terme. La Caisse est gérée d'une façon dynamique au moyen de la diversification des placements par catégorie d'avoirs, secteur, branche d'activité, monnaie et région géographique<sup>2</sup>. Elle continue d'être un régime de pensions largement diversifié dont la comptabilité est tenue en dollars mais qui a des engagements en diverses

<sup>1</sup> L'objectif retenu dans les évaluations actuarielles pour le rendement réel est de 3,5 pour cent.

<sup>2</sup> La répartition stratégique des avoirs est approximativement la suivante: 60 pour cent d'actions, 31 pour cent d'obligations, 6 pour cent d'actifs immobiliers et 3 pour cent de placements en espèces ou à court terme. La fourchette de répartition tactique des avoirs (à court terme) est comprise entre plus ou moins 3 et 7 points de pourcentage par rapport à la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, selon la catégorie d'avoirs.

autres monnaies. Plus de la moitié des avoirs de la Caisse sont libellés en monnaies autres que le dollar.

4. Le Comité mixte s'est félicité de l'initiative pour l'investissement responsable et a réaffirmé son adhésion à ces principes sous réserve des quatre critères appliqués par la Caisse, à savoir sûreté, liquidité, convertibilité et rentabilité. La Caisse commune des pensions est signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, qui font référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Elle tient compte de questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions qu'elle prend en matière de placements, tout en maintenant un positionnement risque-rendement acceptable.
5. Les gestionnaires chargés des placements considèrent que l'indexation est une pratique relativement classique dans ce secteur et réexaminent actuellement la proportion de chaque portefeuille qui devrait être dévolue à des stratégies d'indexation.
6. Toutefois, l'indexation passive proposée du portefeuille des actions nord-américaines a été différée en raison du repli des marchés, des résultats médiocres du secteur financier et de l'instabilité générale accrue des marchés. Dans ces conditions, la priorité a été de préserver le capital de la Caisse, et il a été estimé que les dispositions transitoires auraient eu un coût très élevé.

## Evaluation actuarielle

7. Une évaluation actuarielle est réalisée tous les deux ans. Elle vise essentiellement à déterminer si les avoirs actuels et les avoirs futurs estimés de la Caisse suffiront pour permettre à celle-ci d'honorer ses engagements au taux de cotisation actuel de 23,7 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension (7,9 pour cent versés par le fonctionnaire et 15,8 pour cent par l'employeur). Au 31 décembre 2007, l'évaluation faisait apparaître un excédent de 0,49 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il s'agissait certes du sixième excédent consécutif, mais ce chiffre était inférieur à quasiment tous les excédents mis en évidence par les évaluations antérieures<sup>3</sup>. Cela s'explique principalement par les coûts additionnels liés à la mise en place de nouvelles tables de mortalité qui tiennent compte de la longévité accrue des bénéficiaires, de la baisse du dollar E.-U. ainsi que d'ajustements au coût de la vie plus élevés que prévus. Ces facteurs ont été en partie compensés par les résultats positifs obtenus en termes de revenu des placements.

## Examen du système d'ajustement des pensions dit de la double filière<sup>4</sup>

8. Tous les droits à pension sont calculés en dollars E.-U. Le Comité mixte examine fréquemment l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite et les

<sup>3</sup> Les résultats des évaluations effectuées entre 1997 et 2005 sont les suivants: 0,36; 4,25; 2,92; 1,14 et 1,29 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension.

<sup>4</sup> Le système d'ajustement des pensions est destiné à protéger le pouvoir d'achat que représentent les prestations de retraite. Le système de la double filière protège le pouvoir d'achat dans les lieux d'affectation où le coût de la vie est plus élevé que le coût de base sur lequel est fondé le système. On trouvera de plus amples informations sur le site Web de la Caisse commune des pensions: [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

variations des montants à différentes dates de cessation de service. Comme indiqué en 2008, le Comité mixte avait décidé de réexaminer le système d'ajustement des pensions à la suite de la dépréciation du dollar E.-U. vis-à-vis des monnaies européennes. A l'issue d'un débat prolongé, le Comité mixte a conclu qu'il ne faudrait pas modifier le système existant sans examiner avec soin les conséquences que cela aurait pour les bénéficiaires dans toutes les régions du monde. Il a relevé que les pensions avaient enregistré des variations aussi bien positives que négatives depuis 2002 et que le principe du remplacement du revenu semblait être correctement appliqué. Il a décidé de suivre avec attention l'évolution des taux de remplacement du revenu au moyen de rapports trimestriels présentés aux différents comités de la Caisse commune des pensions. Le Comité mixte pourra ainsi prendre des mesures immédiates l'année prochaine si la situation se détériore dans un ou plusieurs lieux d'affection quel(s) qu'il(s) soi(en)t.

## Autres questions

9. Le Comité mixte a examiné les estimations budgétaires révisées et a revu la dotation en effectifs et la nomenclature de la Caisse commune des pensions. Il a noté qu'un rapport de gestion sur les activités de la Caisse avait été élaboré et a demandé qu'il soit étoffé de façon à inclure toutes les autres activités de la Caisse, telles que le placement des avoirs.
10. Le Comité mixte a également examiné la troisième charte de management de la Caisse et a constaté avec satisfaction qu'elle mettait l'accent sur les résultats. Il a été recommandé que les rapports futurs du secrétariat au Comité mixte soient fondés sur une gestion axée sur les résultats et contiennent des objectifs stratégiques ainsi que des indicateurs fondamentaux de performance. Le président du Comité d'audit a soumis son deuxième rapport au Comité mixte et a noté que la politique de la Caisse en matière de gestion du risque était rationnelle.
11. Le Comité mixte a également pris note des informations qui lui ont été communiquées concernant la réforme du système interne de l'administration de la justice des Nations Unies ainsi que d'autres questions, à savoir notamment des rapports sur les états financiers, le plan de continuité des activités/de mesures d'urgence, le système informatique de gestion intégré des pensions et d'autres questions liées aux technologies de l'information. Le Comité mixte a conclu que toutes les demandes ayant des incidences budgétaires seraient examinées à sa session suivante, en juillet 2009, afin de se conformer au cycle budgétaire biennal.

## Décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte

12. En octobre-décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte et des documents connexes. Le 18 décembre 2008, elle a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.7, qui entérinait la recommandation du Comité mixte.

## Conséquence de la crise financière actuelle sur la Caisse après la réunion du Comité mixte <sup>5</sup>

13. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a préservé sa capacité d'honorer le versement des prestations de retraite malgré les turbulences actuellement subies par les marchés financiers. Cela tient aux mécanismes et sauvegardes divers mis en place pour protéger la Caisse commune des pensions des effets potentiels de la volatilité de ces marchés.
14. La Caisse n'a pas été épargnée par les conséquences immédiates de la tourmente qui a secoué les marchés, témoin la valeur boursière de ses avoirs qui est tombée à 31,4 milliards de dollars au 31 décembre 2008, mais à court terme elle n'est pratiquement pas affectée par la situation actuelle du marché. Le revenu de la Caisse (résultant des cotisations versées par les participants actifs) couvre généralement la plus grande part du paiement de prestations. L'écart minime entre le revenu résultant des cotisations et le paiement des prestations est aisément couvert par la partie liquide des avoirs de la Caisse ainsi que par les dividendes et les intérêts reçus. Cette situation permet à la Caisse de pratiquer une politique de placement à long terme car elle n'est pas contrainte de vendre ses actions, ses obligations ou ses actifs immobiliers.
15. A long terme, il y a lieu de rappeler que la Caisse a déjà connu, au cours de son existence, des périodes où l'instabilité des marchés a eu des répercussions négatives sur la valeur de ses avoirs. Toutefois, cela a toujours été passager, la valeur du portefeuille ayant pu repartir à la hausse par la suite et continuer de croître. Cela s'explique en partie par le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté quatre grands critères destinés à régir les placements des avoirs de la Caisse, à savoir rentabilité, sûreté, liquidité et convertibilité. La Caisse a adopté une politique globale de diversification de ses placements (par catégorie d'avoirs, région, monnaie, secteur, etc.). L'application de ces lignes directrices a permis à la Caisse de se constituer au fil des ans des réserves importantes qui sont investies sous la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans des avoirs largement diversifiés avec un horizon de gestion à très long terme. Par conséquent, la situation financière de la Caisse commune des pensions est sûre.

Genève, le 19 février 2009.

*Document soumis pour information.*

<sup>5</sup> Cette évaluation est établie sur la base de la déclaration de l'administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies du 31 décembre 2008.